



HAL
open science

Les forêts vosgiennes sous l'Empire : aperçu de la situation dans le Mémoire statistique du département des Vosges

François Lormant

► **To cite this version:**

François Lormant. Les forêts vosgiennes sous l'Empire : aperçu de la situation dans le Mémoire statistique du département des Vosges. Journées d'Études Vosgiennes, Sep 2004, Plombières-les-Bains, France. pp.149-168. hal-02170868

HAL Id: hal-02170868

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-02170868>

Submitted on 2 Jul 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les forêts vosgiennes sous l'Empire : aperçu de la situation dans le *Mémoire statistique du département des Vosges*

François LORMANT

Ingénieur d'études, Centre Lorrain d'Histoire du Droit (EA 1142)

Introduction : les Vosges et la forêt

Les Vosges constituent une circonscription forestière mentionnée dès 1737. Elle occupe l'emplacement de la future unité administrative du même nom, qui voit le jour le 9 février 1790¹ avec Epinal comme chef-lieu. Le nouveau département est formé d'une partie de la Lorraine, des Trois Evêchés et de quelques communes de la Champagne². Il est partagé en neuf districts en 1790, puis dix –avec le rattachement du district de Senones, après l'annexion de la Principauté de Salm en 1793-. Le Consulat le divise en cinq arrondissements³.

Les conditions climatiques favorables -hauteur annuelle de pluie supérieure à la moyenne nationale ; hivers froids et neigeux, étés secs et chauds- et la nature du sol vosgien influencent la croissance de la végétation. Les Vosges se trouvent dans la zone des grandes forêts à feuilles caduques, composées principalement de chênes et de hêtres. Dans le secteur montagnard -à l'Est du département-, où les terres sont plus acides, ce sont surtout les résineux, sapins et épicéas, qui dominent. Au-delà de 1100 mètres d'altitude, la forêt fait place à une grande pelouse gazonnée et dénudée, appelée les Hautes-Chaumes. Le taux de boisement du département dépasse 30% au début du XIX^e siècle⁴. Les tourbières et la forêt régularisent le débit des nombreuses sources qui alimentent une multitude de ruisselets appelés gouttes ou rupts.

Dès le milieu du XVII^e siècle, les progrès de l'influence française en Lorraine amènent l'exploitation des bois en coupes réglées et la diffusion du taillis sous futaies. D'abord lente, cette évolution s'accélère après 1750, sous l'impulsion des besoins des salines. L'essor préindustriel provoque alors une détérioration des bois. Sous la Révolution, les dommages s'aggravent car ils sont encouragés par le vide législatif créé par la suppression des anciennes institutions et par l'absence d'application des projets formulés par le nouveau régime. Ainsi, entre 1780 et 1820, les taillis sous futaies s'appauvrissent, les futaies pleines deviennent très rares, les vides situés à l'intérieur des forêts s'agrandissent partout, les dégradations des bois se multiplient⁵. La statistique des bois de marine permet de mesurer l'ampleur des dégâts et la raréfaction quasi généralisée des gros arbres⁶.

¹ Définitivement organisée le 1^{er} juin.

² JENGER, J. *Etude géographique, historique, économique, politique et administrative des Vosges*. Ecole Nationale d'Administration, 1962, 31 pages.

³ L'arrondissement de Saint-Dié est amputé en 1871 des cantons de Saales et de Schirmeck jusqu'en 1918.

⁴ POUILL, Georges. *Les Vosges. Terroirs de Lorraine*. Paris, Éditions France-Empire, 1985, page 199-204. – Le Mémoire Statistique du département des Vosges fixe le taux de boisement à 31,9% en l'an X-.

⁵ HUSSON, Jean-Paul. « Les forêts du département des Vosges, 1820-1945 ». *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, 1985, 1998, pp. 85-94.

⁶ COINCY, H. de. « Les statistiques forestières au commencement du XIX^e siècle ». *Revue des eaux et forêts*, 1914, pp. 181-229 et 313-320.

L'étude du *Mémoire Statistique du département des Vosges*, rédigé en l'an X par le préfet Zacharie Desgouttes⁷, permet de se rendre compte de l'état « officiel » des forêts du département à l'aube de l'Empire. Il nous apporte un éclairage pertinent de la situation, tout en proposant des remèdes pour réparer les dégâts et permettre aux forêts de continuer à jouer leur rôle de principale richesse naturelle pour le département.

1) La statistique générale des départements et les préfets

Au XIX^{ème} siècle, la statistique permet « d'approfondir l'étude des forces, des richesses, des besoins et des ressources de l'Etat »⁸. Les souverains demandent à leurs intendants des rapports sur l'état de leurs généralités, font faire des recensements très complets de la situation économique, démographique et fiscale de leurs états -comme le recensement de 1708 demandé en Lorraine par le duc Léopold⁹-. Sous la Constituante (1789-1791), puis la Convention (1792-1795), des enquêtes sont menées pour fixer l'impôt territorial, déterminer le rang à assigner aux villes dans la hiérarchie administrative ou encore pour établir les limites des départements.

Le 30 thermidor an V (17 août 1797), le ministre de l'intérieur François de Neufchâteau¹⁰, demande aux administrations départementales de lui adresser les comptes annuels, qui sont « le vrai moyen de mettre sous les yeux du directoire exécutif le tableau général de l'état de la France ».

⁷ Zacharie Henry DESGOUTTES (ou DES GOUTTES). Né à Genève le 8 octobre 1762, mort à Bourde-Four (Suisse) le 1^{er} décembre 1834 à 72 ans. Préfet des Vosges le 11 ventôse (2 mars 1800), installé le 25 floréal an VIII (15 mai 1800). Il signe le *Mémoire Statistique du département des Vosges*, le 28 nivôse an IX (19 janvier 1801). Il quitte la préfecture le 3 pluviôse an IX (23 janvier 1801). Nommé commissaire aux relations commerciales à Göteborg (Suède) le 14 ventôse an IX (5 mars 1801). Non installé, il est pourtant confirmé dans cette fonction le 21 ventôse an X (12 mars 1802) et entre le jour même en fonction. Il en démissionne le 13 fructidor an XI (31 août 1803). Pendant les Cent Jours, il est nommé Préfet du département de la Drôme le 6 avril 1815, installé le 17, mais remplacé dès le 14 juillet suivant.

⁸ Extrait de l'arrêté de son excellence le ministre de l'intérieur Champagny, le 26 floréal an 13. Cité par THIRY, Jean-Loup, *Etude sur le mémoire statistique du département de la Meurthe par le préfet Marquis. Contribution à l'histoire des sources de l'époque intermédiaire*. Mémoire pour le diplôme d'études supérieures, Nancy, 1956, page 9.

⁹ Léopold, (1690-1729). Fils du duc Charles V, mari de la nièce de Louis XIV Elisabeth-Charlotte d'Orléans. Il révisé les vieilles coutumes de Lorraine et fait publier le Code Léopold. Il développe les industries du sel, du fer, de la faïence, du verre. Il fait bâtir à Lunéville, par l'architecte Germain Boffrant, un élève de Mansart, un palais plus digne de son règne que le petit palais ducal de Nancy.

¹⁰ Nicolas Louis FRANCOIS de NEUFCHATEAU (1750-1828). Enfant prodige, il est reçu à l'Académie de Dijon, puis à celles de Lyon, Marseille et Nancy à l'âge de 16 ans. Rédacteur du cahier de doléances du bailliage de Toul. Député suppléant, administrateur du département des Vosges en 1790 puis député de ce même département à la Législative. Secrétaire de l'Assemblée puis membre du Comité de législation, il se signale par son hostilité contre les prêtres et contre l'Eglise catholique en général qu'il souhaite subordonner à l'état laïque. Membre du Tribunal de Cassation et commissaire du Directoire près l'administration centrale des Vosges. Ministre de l'intérieur, Directeur après le 18 fructidor. Une seconde fois ministre de l'intérieur, il jette les bases des archives et des bibliothèques départementales et établit notamment un dépôt général des cartes. Rallié à Bonaparte après le 18 brumaire, il est sénateur et Comte d'Empire.

La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800)¹¹ sur l'administration locale créée les préfets des départements, que d'aucun qualifient d' «empereurs aux petits pieds»¹². A peine installés, ils reçoivent de Chaptal¹³ plusieurs circulaires -des 1^{er} germinal (22 mars 1800) et 25 germinal an VIII (15 avril 1800)- qui forment un questionnaire très précis sur leur département. Les préfets sont chargés de s'enquérir des causes de l'augmentation de la population, de la situation des ressources naturelles, industrielles, agricoles, «... pour former un corps complet de tous les renseignements recueillis et donner enfin à la Nation la connaissance exacte de ses richesses et de ses ressources»¹⁴. Ils doivent en outre relever les modifications apportées par la Révolution, pour « fixer le point où la France en était avant, comparé à celui où il est aujourd'hui »¹⁵.

Le préfet des Vosges reçoit ses instructions du ministre de l'intérieur le 25 prairial an VIII (14 juin 1800). En réponse, il rédige le *Mémoire statistique du département des Vosges*, qui est terminé le 28 nivôse an IX (19 janvier 1801) et est envoyé au ministre. Il est publié par ordre du gouvernement en l'an X.

La préfecture des Vosges se différencie de celle de la Meurthe par son instabilité. En effet, alors que Marquis¹⁶ reste en fonctions de 1800 à 1813, les Vosges ont trois préfets successifs durant la même période. Au total, entre la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) et la fin de l'Empire, ils sont six à succéder¹⁷ à Zacharie Henry DESGOUTTES (ou DES GOUTTES), préfet des Vosges du 11 ventôse an VIII (2 mars 1800) au 3 pluviôse an IX (23 janvier 1801)¹⁸.

¹¹ Loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) sur la division du territoire français et l'administration. DUVERGIER, Jean-Baptiste. *Collection complète des Lois, Décrets, Ordonnances, Règlements, ...* Paris, 1834, chez A. Guyot et Scribe Libraires Editeurs. Tome 12, pages 78-116.

¹² ... « dans le département, le préfet est un empereur aux petits pieds »... GODECHOT, Jacques. *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*. Paris, PUF, 1968, page 511.

¹³ Jean Antoine Claude CHAPTAL, (1756-1832). Chimiste, inspecteur des poudres et salpêtres dans le Midi en 1793, il crée plusieurs fabriques de produits chimiques. Il obtient la chaire de chimie à l'Ecole polytechnique et entre à l'Académie des Sciences. Conseiller d'Etat, ministre de l'intérieur du 21 janvier 1801 au 8 août 1804. Il s'attache à la réorganisation de l'administration, par le biais d'enquêtes statistiques qui aboutiront à la Statistique des préfets. Il réforme l'enseignement, les hôpitaux, les professions médicales et lutte contre la mendicité. En juillet 1804, il retourne à la chimie et se livre à des expériences sur la culture de la betterave sucrière, en même temps que ses fabriques produisent de la soude et de l'acide sulfurique. Sénateur en 1805, commissaire extraordinaire à Lyon en 1813, ministre d'Etat et directeur général de l'agriculture, du commerce et de l'industrie pendant les Cent Jours. Considéré comme l'un des plus grands chimistes de son temps, il est l'un des fondateurs de l'industrie chimique en France.

¹⁴ Circulaire du 25 germinal an VIII (15 avril 1800).

¹⁵ THIRY, *Op. cit.*, page 47.

¹⁶ Jean-Joseph MARQUIS, né et mort à Saint-Mihiel (1747-1823), député à l'Assemblée Constituante, puis à la Convention (an 3), préfet de la Meurthe de 1800 à 1813. Il signe le *Mémoire statistique du département de la Meurthe*, publié en l'an XIII (1809).

¹⁷ BARGETON, René. BOUGARD, Pierre. LE CLERE, Bernard. PINAUD, Pierre-François. *Les Préfets, du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870*. Paris, Archives Nationales, 1981, 422 pages.

¹⁸ Jean Baptiste Antoine FAUCHEUX, (Verdun 1752, Pont-à-Mousson 1834). Membre du Corps Législatif du 9 thermidor an IX (28 juillet 1801) jusqu'en 1813. Préfet des Vosges du 3 pluviôse an IX (23 janvier 1801) au 6 brumaire an XII (29 octobre 1803). Louis Alexandre HIMBERT DE FLEGNY, (1750-1825), préfet des Vosges du 6 brumaire an XII (29 octobre 1803) au 11 avril 1814. Nicolas François BRUILLARD, (Epinal 1764-1837), conseil de la préfecture des Vosges du 9 germinal an VIII (30 mars 1800) jusqu'en avril 1814, il est préfet provisoire des Vosges entre avril et mai 1814. Casimir Marie Victor GUYON DE MONTLIVAUT, (1770-1846) préfet des Vosges du 2 mai 1814 au 20 mars 1815. Jean-François CAHOUE, (1782- 1836), préfet des Vosges du 6 avril au 14 juillet 1815.

2) Présentation et plan général du Mémoire Statistique des Vosges

Le *Mémoire Statistique des Vosges* est très important pour la « photographie » qu'il nous dresse du département. Lors de sa publication, il donne une connaissance approfondie aussi bien en matière de géographie, d'agriculture, d'industrie, que de vie des habitants du département. A plus d'un titre et plus particulièrement sur notre sujet, son étude révèle les nombreuses particularités des forêts en Lorraine au début de l'Empire. Il est néanmoins moins complet que les autres mémoires des préfets des départements, notamment que celui de la Meurthe. En effet, alors que ce dernier comporte 231 pages, celui des Vosges n'en a que deux fois moins, 111. Mais la comparaison est-elle possible, tant les départements sont différents ? Surtout, parce que le travail réalisé par Marquis, le préfet de la Meurthe, est couvert de louanges par le ministre lui-même. Ainsi, Chaptal envoi par courrier les mots suivants au préfet lorrain : « Vous vous êtes montré l'un des administrateurs les plus empressés à remplir les vues du gouvernement. (...) Je serai glorieux pour vous que votre statistique pût servir de modèle à M.M. les préfets »¹⁹.

Le *Mémoire Statistique des Vosges* se divise en cinq grands chapitres, avec textes et tableaux, le tout dans un style clair et direct. Le préfet Desgouttes décrit d'abord (chapitre premier) les montagnes, la division du territoire en bassins, les grandes routes, les ponts... Il poursuit par une présentation de la navigation dans le département, au travers de remarques sur les principales voies fluviales des Vosges : la Moselle, la Meurthe, la Vologne et la Mortagne.

Le chapitre second du *Mémoire* est entièrement consacré aux productions naturelles. Après quelques remarques rapides sur l'agriculture, les prairies et les bestiaux, le préfet détaille la situation particulière des forêts et des scieries. La question des forêts est envisagée en deux points : d'une part, « les causes de leur dégradation » puis d'autre part « les moyens à employer pour réparer et prévenir les dégradations ». Le chapitre se termine par l'évocation du sol et du sous-sol du département et de ses eaux minérales et thermales.

Le préfet consacre ensuite son chapitre trois aux arts et industries du département. Ici, c'est l'occasion d'évoquer les forges, les manufactures de fer-blanc et d'acier et surtout les fabriques de toiles, de dentelles, de cotons, de cuirs, etc. Le préfet conclut en citant les manufactures de granit et les autres commerces, tels que ceux d'instruments de musique (chapitre quatre). Enfin, le chapitre cinq présente les établissements publics (hospices et les maisons d'arrêt et de justice) ; et le chapitre six l'instruction publique, les mœurs et la vie religieuse des habitants.

Le chapitre second contient donc une partie entièrement consacrée aux forêts et aux bois du département des Vosges. Comme partout ailleurs à cette époque, la situation des forêts ne semble pas très favorable. Le préfet part ainsi du constat que les forêts sont dégradées²⁰ pour en présenter les causes mais surtout les moyens de réparer et de prévenir ces dégradations. C'est cette logique que nous allons suivre à notre tour, après avoir dressé le tableau général des forêts du département en l'An X.

BARGETON, René. BOUGARD, Pierre. LE CLERE, Bernard. PINAUD, Pierre-François. *Les Préfets, du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870*. Paris, Archives Nationales, 1981, 422 pages.

¹⁹ THIRY, *Op. cit.*, page 70.

²⁰ Dans le *Mémoire statistique* du département de la Meurthe, Marquis utilise plutôt le vocable « dévastées ».

3) Les forêts des Vosges en l'an X

L'arrêté des consuls du 6 pluviôse an IX (26 janvier 1801), pris en application de la loi du 16 nivôse précédent (6 janvier 1801)²¹, qui crée l'administration Générale des forêts, fixe le nombre, l'arrondissement et la résidence de ces agents forestiers. La France est divisée en 25 conservations -auxquelles s'ajoutent celles de Coblenze pour les départements de la rive gauche du Rhin et celles des départements des Bouches-du-Rhin et du Simplon à partir de 1810-. Avec les départements de la Meuse et de la Meurthe, les Vosges forment la 21^{ème} Conservation Forestière. Schmits²², son conservateur, réside à Nancy et son arrondissement regroupe les trois départements de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges. Cette conservation est importante car le département est l'un des plus boisés de la République avec taux de boisement de 31,9% selon Desgouttes. En l'an X, le département occupe une superficie de 591 829 hectares dont 189 037 hectares²³ de forêts, qui se répartissent en 91 167 hectares de forêts nationales et 90 870 hectares de forêts communales²⁴.

A. La répartition géographique des bois

Le département des Vosges se découpe en sept régions naturelles : le plateau lorrain (40% du département), la Montagne vosgienne (environ 35%), la Vôge (10%), le Châtenois, la Haye, les côtes de Meuse et le Barrois (à eux quatre, ils représentent 15% de la surface totale). Schématiquement, la Montagne vosgienne est essentiellement boisée de résineux²⁵, la Vôge est couverte de petits massifs de feuillus²⁶. Le plateau lorrain -soit la région de Mirecourt ainsi que les vallées de la Moselle et de la Mortagne -comprend de rares forêts : l'essentiel du sol est occupé par des cultures et des herbages propices à l'élevage. Enfin, les quatre dernières régions naturelles, pour 15% de la surface du département, sont occupées essentiellement par des plantations d'arbres fruitiers et par de la vigne -par exemple les côtes de Meuse.

La forêt résineuse est composée de sapins, de pins sylvestres, d'épicéas ainsi que de hêtraie de haute altitude -à plus de 800 mètres- et de massifs à épicéas dominants. La forêt de plaine est constituée de feuillus -chênes pédonculés, hêtres-, ainsi que de feuillus de basse montagne : chênes rouvres, hêtres.

L'exploitation forestière est facilitée par l'utilisation des cours d'eau, qui servent également à faire fonctionner des moulins. La Moselle est le plus important des cours d'eau vosgiens. Elle prend sa source à Bussang et traverse le département sur une longueur de 120

²¹ DUVERGIER, *Op. cit.*, tome 12, pages 354-355.

²² Jean-Louis SCHMITS (1758-1819). Avocat, il est élu député du tiers état de Château-Salins (1789). Président du Conseil du département de la Meurthe, il est nommé conservateur des eaux et forêts de la 21^{ème} conservation forestière dont le siège est à Nancy le 4 ventôse an 9 (25 février 1801). Député de la Meurthe (1815 aux Cent Jours). Baron de l'Empire (1813). Membre titulaire de l'Académie fondée par Stanislas (1804 à 1815). Son nom s'écrit Smith ou Schmitt, selon les différents almanachs.

²³ 356937 arpents d'ordonnance de forêts réparties entre forêts nationales (178762 arpents) et communales (178178 arpents).. L'arpent d'ordonnance correspond à 100 perches carrées, de 22 pieds de côtés... le rapport par rapport à l'hectare est d'environ 1:2 où 1 arpent = 0,51 hectares.

²⁴ A titre de comparaison, notons que dans les années 50, la forêt vosgienne occupe une superficie de 247854 hectares. BERARD, A. « La forêt vosgienne ». Extrait du *Bulletin de la société forestière de Franche-Comté et des provinces de l'Est*, décembre 1958, 22 pages.

²⁵ Desgouttes, *Op. cit.*, page 26 : « ... dans la région de Gérardmer (sic), on rencontre d'immenses forêts de sapins ».

²⁶ Desgouttes, *Op. cit.* page 25 : « ... dans la plaine, on trouve de belles forêts, et notamment celle de Darney qui alimente plusieurs usines ».

kilomètres, recevant le Madon, la Moselotte, la Vologne et la Meurthe. Desgouttes détaille l'utilisation des principales rivières du département pour le flottage du bois²⁷.

B. Etat général des bois du département

Le préfet dresse un bilan sévère sur l'état des forêts de son département en l'an X. Ainsi, il rappelle que les renseignements fournis par les administrations forestières les présentent en général, « sinon comme tout à fait détruites, du moins comme marchant rapidement à leur ruine »²⁸. Il poursuit en parlant tour à tour de « dévastation presque universelle »²⁹, « d'état d'épuisement »³⁰, « en très mauvais état »³¹, dont « le produit est à peu près nul aujourd'hui »³² ou enfin « en état d'appauvrissement »³³. Dans la Plaine, il remarque que « l'on a beaucoup défriché, et souvent très inconsiderablement (sic). On a coupé partout les arbres épars dans les champs, et on a même défriché des bois »³⁴.

Cette constatation générale rappelle celles que nous pouvons trouver à la même époque pour les départements de la Moselle et de la Meurthe. L'anarchie révolutionnaire et l'absence quasi totale de sanctions semblent avoir mis les forêts dans une dangereuse posture. Le préfet appelle donc de ses vœux une reprise en main par le gouvernement, ce qui semble pour le moins conforme avec l'idée générale des membres de l'administration de l'Empire.

Après son constat, le préfet propose des explications, puis des remèdes qu'il aimerait voir appliquer par le Gouvernement, comme nous allons maintenant le voir.

C. Les causes de la dégradation des forêts du département

Selon le préfet, l'état d'épuisement des forêts peut être attribué à au moins trois causes générales et communes à toutes les forêts : la vaine pâture, l'exercice des droits d'usages et enfin l'augmentation en toute impunité du nombre des délits. Pour Desgouttes, le droit illimité dont jouissent les habitants des Vosges d'envoyer leur bétail vain pâturer en tout temps et dans toute l'étendue des forêts est la première cause de leur dévastation. Il dit que ce droit de vain pâturage est « unanimement regardé par les administrations forestières et les sous-préfets, comme la principale cause de la ruine des forêts »³⁵. Même le sapin ne semble pas à l'abri des abrutissements, puisque le préfet remarque « qu'il est constant que la bête à corne dévore avec avidité le jeune recru (sic) de sapin ; que l'arbuste ainsi déshonoré dans son enfance, languit à l'instant même ; et que celui qui est épargné de la dent du bétail est écrasé et détruit par ses pieds ».

Seconde cause du mauvais état des forêts en l'an X, le nombre trop considérable des usagers. Le préfet observe que les droits d'usages immodérément accordés aux habitants des

²⁷ « Sur la Meurthe, à Raon-l'Étape, il existe un port pour le rassemblement des planches qui sont abandonnées à son cours supérieur et à ceux d'autres ruisseaux qui viennent s'y joindre à elle, jusque dans la république batave. Chacune des flottes de planches contient de deux à trois mille planches. Quelquefois, on abandonne aussi à cette rivière des bois de chauffage pour l'approvisionnement de Lunéville ou de Nancy ». Desgouttes, *Op. cit.* page 43.

²⁸ Desgouttes, *Op. cit.*, page 39.

²⁹ Desgouttes, *Op. cit.*, page 40.

³⁰ Desgouttes, *Op. cit.*, page 41.

³¹ Desgouttes, *Op. cit.*, page 43.

³² *Idem.*

³³ Desgouttes, *Op. cit.*, page 44.

³⁴ Desgouttes, *Op. cit.*, page 28.

³⁵ Desgouttes, *Op. cit.*, page 40.

Vosges dans les forêts, pour les bois de chauffage et de construction nécessaires à l'entretien et aux réparations de leurs habitations, « sont beaucoup trop multipliés aujourd'hui, excèdent presque partout la possibilité des forêts, et forcent à des délivrances qui entraîneront infailliblement leur ruine ».

Le préfet avance enfin que les forêts sont dévastées par le nombre des délits commis, surtout depuis la Révolution, et « particulièrement par les usagers eux-mêmes, qui ont d'autant plus de facilité pour délinquer (sic) impunément, qu'ayant le droit de fréquenter les forêts pour exploiter les bois qu'on leur délivre, ils ont plus de moyens d'échapper à la surveillance »³⁶.

Les forêts des arrondissements d'Epinal et de Rambervillers sont particulièrement exposées à de tels fléaux, « qui rendent le produit à peu près nul aujourd'hui, et à peine suffisant pour payer les frais de gardes, les impositions, etc. » Celles de l'arrondissement de Saint-Dié ne sont pas en meilleur état : les mêmes causes, indiquées ci-dessus, concourent à leur dévastation. Il en est en outre d'autres qui leur sont particulières : ce sont pour le préfet notamment de mauvais aménagements forestiers. Ainsi, « les nettoiemens inconsidérés, faits depuis quelques années, des hêtres et chênes qui composaient en partie le peuplement des sapinières. De là, sont survenus beaucoup de chablis, qui, joints aux délivrances que l'on n'a pas même eu la sagesse de suspendre pendant ces nettoiemens, les ont tout à fait dégarnis et ont produit d'immenses clairières qui se repeuplent difficilement »³⁷.

Enfin, le préfet insiste sur les feux « que l'on allume trop fréquemment dans les forêts, pour y convertir en cendres les bruyères, fougères et bois morts, que l'on emploie ensuite à faire du salin. Ces feux, allumés presque toujours la nuit, et non soignés, parcourent rapidement les forêts, et y causent l'échauffement des pieds d'arbres qu'ils n'ont pas brûlés. Ces brûlées sont d'autant plus dangereuses, qu'en privant les forêts des futaies de tous âges, elles gâtent le sol de manière à le rendre stérile pendant plus d'un siècle »³⁸.

Après avoir dressé le tableau du mauvais état des forêts et de ses causes, le préfet propose des moyens pour réparer et pour prévenir dans le futur les dégradations dans les forêts et les bois de son département.

D. Les moyens à employer pour réparer et prévenir les dégradations

Le préfet Desgouttes consacre huit pages de son *Mémoire statistique* sur les moyens à employer pour réparer et prévenir les dégradations dans les forêts du département. Pour réparer les dégâts, il faut sinon supprimer le droit de parcours, du moins le réduire par le mode du cantonnement. Techniquement et selon le Dictionnaire forestier de BAUDRILLART³⁹, le cantonnement est l'action par laquelle on abandonne à des usagers, en toute propriété, une portion, un canton quelconque d'un bois, pour leur tenir lieu des droits d'usages qu'ils exercent dans toute l'étendue du bois. On convertit un usage aux bois en un droit de propriété.

Cantonner le parcours semble être le seul moyen utile pour conserver les forêts. Il consiste à mettre en réserve successivement les parties de forêts les plus dégradées, qui seront interdites au vain pâturage, jusqu'au moment où les recrues seront reconnues assez élevées et assez fortes pour n'avoir rien à craindre de l'atteinte du bétail⁴⁰. Cette mesure paraît être des

³⁶ Desgouttes, *Op. cit.*, page 41.

³⁷ Desgouttes, *Op. cit.*, page 43.

³⁸ Desgouttes, *Op. cit.*, page 43.

³⁹ BAUDRILLART, Jacques Joseph. *Traité général des eaux et forêts, chasses et pêches. Deuxième partie : Dictionnaire général, raisonné et historique des eaux et forêts.* Tome Premier, Paris, 1823, 816 pages.

⁴⁰ Le bois sera donc défensable, synonyme de "en état de défensabilité" ; contraire de "mis en défens" : état d'un bois pouvant se défendre de la dent ou du pied des bestiaux ou dont les taillis sont

plus indispensables et des plus urgentes à adopter, « si l'on veut travailler efficacement à la régénération des forêts de cette contrée. Sans elle, toutes les autres, quelles qu'elles puissent être, resteraient à peu près sans succès »⁴¹.

Pour réduire le nombre trop élevé d'usagers, le préfet retient encore la solution du cantonnement. Il pense que « l'on peut, par un meilleur aménagement des forêts, par un autre mode de délivrance, éloigner en partie cette cause d'épuisement ». Le cantonnement présente en effet « beaucoup d'avantages, entre autre celui d'intéresser les communes usagères elles-mêmes à surveiller la conservation des cantons qui leur seraient affectés »⁴².

Le préfet est novateur sur le moyen de prévenir les dégradations futures. Il propose ainsi de s'appuyer sur des gardes forestiers mieux recrutés, mieux payés et donc plus motivés. Il faudrait s'entourer des hommes les plus efficaces, les mieux formés et les plus zélés, sans hésiter à les récompenser pour leur bon travail. En outre, le préfet utilise les arguments développés par les gardes forestiers eux-mêmes dans leurs mémoires et autres correspondances administratives envoyés aux départements, depuis le début même de la Révolution. Comme ils se plaignent de ne pas être suffisamment payés, ou bien avec retard et de ne pas être armés, Desgouttes préconise « d'exciter l'émulation et le zèle des gardes chargés de veiller à leur conservation, en leur assurant un traitement suffisant, et proportionné aux peines et aux dangers attachés à leur service ». Selon lui, « ce n'est pas en doublant, en triplant leur nombre que les forêts seront mieux gardées, mais c'est en accordant aux gardes un salaire qui les mette au-dessus des besoins et de la tentation de trafiquer de leurs fonctions ». Les gardes doivent trouver dans leur salaire « une indemnité suffisante », car dans la surveillance, le zèle et l'activité des gardes consistent essentiellement les meilleurs moyens d'assurer la conservation des forêts »⁴³. Pour le préfet, il faut donc mieux payer les gardes, pour leur éviter de devoir à leur tour commettre des délits pour se procurer le bois dont ils ont besoin. Une fois qu'ils seront suffisamment salariés, le préfet ajoute que « l'on pourra en faire le choix avec plus de discernement ; on ne sera plus forcé d'admettre le premier qui se présentera. Les places des gardes ne sont plus recherchées aujourd'hui que par ceux qui ne les connaissent que pour en faire profit, soit par des pactisations (sic) avec les délinquants, soit par le produit des bois qu'ils se permettent de vendre. »⁴⁴.

Ce constat n'est pas très flatteur pour les gardes alors en place, mais nous pensons qu'il est justifié. Les personnels subalternes des ci-devant maîtrises –les gardes à cheval et les sergents gardes à pieds- surveillent une vaste étendue boisée et ne perçoivent qu'une faible rétribution, évaluée à moins de 180 livres par an en 1791⁴⁵. Bien qu'ils aient également droit au tiers de l'amende prononcée sur les délits qu'ils constatent, leurs revenus sont très faibles, car les délinquants surpris sont souvent insolubles.

suffisamment âgés pour que les droits usagers puissent y être exercés sans dommage. L'âge du bois défendable varie selon les localités et selon les espèces. Mais en principe, il ne l'est qu'après six ans révolus.

⁴¹ Desgouttes, *Op. cit.*, page 45.

⁴² Desgouttes, *Op. cit.*, page 46.

⁴³ Desgouttes, *Op. cit.*, page 47.

⁴⁴ *Idem.*

⁴⁵ 178 livres de gages annuels pour les gardes à cheval et seulement 19 livres 11 sols 8 deniers pour les sergents gardes, en 1791. Chiffres extraits de : BERNI, Daniel. *La maîtrise des Eaux et Forêts de Nancy, dans la seconde moitié du XVIIIème (1747-1791). Administration forestière et répression des délits.* Université de Nancy II, 1997, page 261.

Le préfet des Vosges innove encore en proposant une mesure sur laquelle les administrations forestières insistent fortement : il serait en effet essentiel « d'assurer aux gardes des pensions de retraite, quand un long service, des mutilations, des infirmités les empêcheront de continuer »⁴⁶ ...

Enfin, le chef de l'administration du département préconise contre les délinquants une plus grande sévérité dans la répression des délits. Il propose ainsi une augmentation des peines pécuniaires, en y ajoutant celle de la détention pour les infractions les plus graves ou pour les récidivistes.

Globalement, le préfet des Vosges appelle donc le gouvernement à une reprise en main des forêts. Il conclut ainsi cette partie de ses développements en exprimant fortement « le vœu de voir bientôt s'établir un nouveau régime pour l'administration des forêts : régime que l'on a trop souvent fait attendre, et dont le gouvernement ne saurait trop se hâter de s'occuper, s'il veut prévenir la ruine totale des forêts, et parvenir à leur régénération »⁴⁷.

Afin de ne pas rester sur une note trop sombre sur l'état des forêts, le préfet des Vosges termine son *Mémoire* en présentant des chiffres sur l'exploitation forestière dans son département.

Bien que les forêts soient certainement en mauvais état, leur production reste toujours importante et demeure la principale ressource du département. Les Vosges produisent ainsi un nombre assez considérable de planches qui sont transportées jusqu'à leur destination par flottage. Les scieries, qui sont établies dans les parties les plus boisées des montagnes et qui fonctionnent grâce au débit des cours d'eaux, sont en nombre élevé en l'an X. Il en existe encore 126 en activité -67 scieries nationales et 59 scieries communales ou particulières-, alors qu'elles sont 147 en 1790.

Elles n'ont pas une production constante, car elles sont soumises à divers aléas saisonniers tels que gelées de rivières en hiver, approvisionnement en bois liés aux coupes, pénurie des eaux en été... Les unes sont estimées produire jusqu'à seize mille planches par an, tandis que les autres en produisent à peine trois à quatre mille. Cependant, selon Desgouttes, « on peut, sans trop s'écarter de la vérité, prendre pour terme moyen de ce produit, environ dix mille planches de fabrication annuelle pour chaque scierie. Cette fabrication ne s'élève pas tout à fait à cela dans l'arrondissement de Saint-Dié ; mais elle l'excède fortement dans celui de Senones, et ne s'en éloigne guère dans les autres »⁴⁸. Selon le tableau en annexe au *Mémoire*, la quantité de planches produites par les scieries en l'an IX est de 657 880. Les planches sont en partie consommées sur les lieux et en partie dans les départements environnants et notamment dans ceux de la Meurthe et de la Moselle, à Lunéville, Nancy, Pont-à-Mousson, Metz, Thionville, où elles sont conduites par eux. Ces villes peuvent être regardées comme autant de dépôts, d'où les planches sont transportées plus loin, dans l'intérieur de la France, jusqu'à Bar et à Saint-Dizier, et de là, on les transportait, sur l'Ornain et la Marne, jusqu'à Paris et même à l'étranger.

Desgouttes dénonce les effets négatifs de cette fabrication de planches. Ainsi, il écrit que « si l'état des forêts permettait d'espérer qu'elles pourraient toujours fournir à l'alimentation des scieries, le commerce des planches avec l'étranger ne présenterait aucun inconvénient ; il serait même avantageux, puisqu'il aurait un débouché favorable pour la vente, et que, par là, il fait hausser le prix du bois dans les enchères : avantage qui cesserait, si la vente de cette denrée était bornée aux consommateurs du pays. Il maintient d'ailleurs en

⁴⁶ Desgouttes, *Op. cit.*, page 48.

⁴⁷ Desgouttes, *Op. cit.*, page 52.

⁴⁸ Desgouttes, *Op. cit.*, page 54.

activité dans la montagne beaucoup de bras, qui, ne pouvant s'occuper de l'agriculture, laquelle est absolument nulle, trouvent au moins une ressource dans cette occupation. Il rend en outre les étrangers tributaires de la France. Cependant, quels que soient les avantages que semble présenter ce genre de commerce avec l'étranger, il peut en résulter un inconvénient que l'œil attentif du gouvernement doit tâcher de prévenir. C'est qu'à l'avenir, la disette des sapinières n'amène bientôt celle des planches, et n'en porte le prix à un taux tellement excessif, que les citoyens de la classe ordinaire ne puissent plus l'atteindre. On a, à cet égard, un exemple récent dans le commerce que nous faisons, il y a quelques années, avec les Hollandais, qui achetaient à vil prix, nos plus riches productions en bois de chêne, et qui, après les avoir débitées chez eux, nous les revendaient ensuite en détail et avec usure. Ils ont dépouillé insensiblement le pays des superbes futaies qui peuplaient la superficie de nos forêts »⁴⁹.

Les forêts continuent également de servir de principal combustible à de nombreuses industries du département –forges, verreries, faïenceries et manufactures de fer blanc-. Bien que cette situation nécessiterait « de prendre des mesures sévères pour empêcher le nombre des bouches à feu actuellement existantes de s'accroître, et même pour supprimer celles qui ne paraîtraient pas assez importantes pour être soutenues »⁵⁰, il n'y pas d'autre moyen pour faire fonctionner les usines. En effet, l'utilisation du charbon semble très marginale⁵¹ et celle de la tourbe est quasi nulle, bien qu'il « se trouve des tourbières dans beaucoup d'endroits marécageux du département ; quelques-unes sont exploitées, et principalement celles qui sont du côté de Plombières. Il serait bien à désirer que le gouvernement trouvât le moyen d'encourager l'usage de ce combustible, qui pourrait remplacer le bois et le charbon dans beaucoup de circonstances »⁵².

Par « *l'état des verreries et faïenceries situées dans le département* » en annexe à son *Mémoire*, Desgouttes indique qu'en l'an X, six verreries et trois faïenceries sont en activité. Elles se répartissent de la manière suivante : cinq verreries dans l'arrondissement de Mirecourt (deux à Henaeze, une à Portieux, deux à Vioménil) et une dans celui d'Epinal (à Charmois), deux faïenceries dans l'arrondissement d'Epinal (à Epinal et à Rambervillers) et une faïencerie dans l'arrondissement de Senones (à Senones). Au total, emploient 1335 personnes (1190 pour les verreries –89%- et 140 pour les faïenceries –11%-). Le bois qu'elles consomment n'est évalué que pour trois de ces usines. Nous pouvons néanmoins considérer qu'une faïencerie consomme de 500 à 600 cordes⁵³ par an et une verrerie environ 800 cordes, ce qui approximativement nous donne une consommation annuelle totale comprise entre 6300 et 6600 cordes de bois.

Nous relevons encore dans « *le tableau de la situation des usines, forges et manufactures en l'an X ...* », que le département compte quatorze forges et cinq manufactures de fer blanc. Lorsqu'elle est évaluée, la consommation en bois des forges varie entre 300 cordes par an (forge de Fonteny) à 16000 cordes (forge de Framont). Pour les manufactures de fer-blanc, la consommation oscille entre 10000 et 16000 cordes par an. En moyenne, nous pouvons estimer qu'une forge consomme environ 8150 cordes et une manufacture de fer-

⁴⁹ Desgouttes, *Op. cit.*, page 57.

⁵⁰ Desgouttes, *Op. cit.*, page 79.

⁵¹ La situation des salines lorraines à la même époque est quasi identique. Voir à ce sujet notre article : « Du bois au charbon dans les salines lorraines, à la fin du XVIIIème et au début du XIXème siècle », Actes du 127ème Congrès des Sociétés Historiques et scientifiques de Nancy, 2002, à paraître.

⁵² Desgouttes, *Op. cit.*, page 71.

⁵³ La corde est variable, selon qu'elle sert à mesurer le bois d'affouage, le bois de commerce ou le bois des salines. Une corde à saline vaut environ 3,37 stères.

blanc 13000 cordes, ce qui nous donne approximativement entre 54000 et 180000 cordes de bois consommées par an.

Enfin, le bois vosgien est employé dans deux domaines particuliers et marginaux. D'une part, le préfet rappelle qu'il existe à Gérardmer une branche d'industrie du bois d'autant plus précieuse pour cette commune, que tout est au bénéfice de la main d'œuvre ; c'est la fabrication de vaisselle de bois et des boîtes de sapin. « Les habitants se livrent, pendant l'hiver, à ce travail. Ils vendent leurs ouvrages à des négociants du pays, qui les répandent dans toute la République. On évalue le produit annuel de ce commerce à 150000 francs »⁵⁴. D'autre part, les Vosges font aussi un « commerce considérable de merrains »⁵⁵, qui se fabrique avec le bois de chêne non vicié ; qui est ensuite transporté par bateau par la Saône et le Rhône en Bourgogne et en Languedoc, où il est employé à faire les futailles qui contiennent les vins de ces pays. Enfin, les tanneries installées dans de nombreuses communes et principalement à Rambervillers et à Charmes, utilisent le chêne pour la fabrication du tan.

An l'an X, les forêts vosgiennes sont donc dégradées, globalement en mauvais état. Leur superficie demeure encore importante et permet d'assurer une fourniture suffisante aux besoins humains. Le préfet Desgouttes en dresse un tableau certes alarmiste. Mais peut-il en être autrement ? En effet, l'instruction du ministre n'est-elle pas de dresser un constat précis de la situation, pour ensuite justifier une reprise en main générale des choses et ainsi légitimer l'action du Pouvoir ?

⁵⁴ Desgouttes, *Op. cit.*, page 91.

⁵⁵ Desgouttes, *Op. cit.*, page 95.

Annexes

1) Etat de consistance des forêts du département (d'après le tableau en annexe au *Mémoire statistique*)

Noms des administrations forestières dont les forêts dépendent	Quantité d'arpents de forêts nationales	Quantité d'arpents de forêts communales	Contenance totale des forêts du département	% par rapport au total
Bourmont	5442	22 158	27 600	7,74
Chaumont	1282	4975	6257	1,75
Darney	29 476	27 539	57 015	15,98
Epinal	40 180	50 654	90 834	25,44
Lunéville	17 792	5008	22 800	6,39
Metz	279	3820	4099	1,15
Nancy	510	2186	2696	0,75
Neufchâteau	6935	20 650	27 585	7,75
Saint-Dié	42 238	26 461	68 699	19,25
Saint-Mihiel	675	1280	1955	0,55
Senones	30 980	9180	40 160	11,25
Wassy	641	2711	3352	0,95
Vesoul	2329	1556	3885	1,04
Total	178 759*	178 178	356 937	100

*dans le tableau, le préfet indique 178762 arpents...

1 arpent = 0,51 hectares. Donc 178 759 arpents de forêts nationales = 91167,1 hectares ;
178 178 arpents de forêts communales = 90870,7 hectares. La contenance total des forêts des Vosges en l'an IX est donc de 356 937 arpents d'ordonnance ou 182037, 87 hectares.

**2) Etat du nombre des scieries établies dans le département des Vosges
(d'après le tableau en annexe au *Mémoire statistique*)**

Noms des administrations forestières dont les forêts dépendent	Nombre de scieries existantes en 1790	% par rapport au nombre de scieries en 1790	Nombre de scieries nationales en l'an IX	Nombre de scieries particulières ou communales en l'an IX	Total en l'an IX	% par rapport au nombre de scieries en l'an IX	Quantité de planches produites par les scieries nationales en l'an IX	% par rapport au total de planches produites
Bourmont								
Chaumont								
Darney				2	2	1,6	15 000 (a)	2, 28
Epinal	20	13,6	2	33	35	27,8	70 000 (b)	10,65
Lunéville	15	10,2	10		10	7,9		
Metz								
Nancy								
Neufchâteau								
Saint-Dié	83	56,5	37	18	55	43,65	320 880 (c)	48,77
Saint-Mihiel								
Senones	29	19,7	18	6	24	19,05	252 000(d)	38,30
Wassy								
Vesoul								
Total	147	100	67*	59 (e)	126	100	657 880	100

* le tableau du préfet indique 57

(a) - les 2/3 environ de la fabrication sont vendus dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône ; l'autre 1/3 aux communes voisines. L'aménagement de la forêt qui alimente les deux scieries nationales de cet arrondissement, ayant été calculé sur la possibilité de la forêt, on peut regarder leur affectation assurée à jamais et invariablement. Cette forêt, qui est dans le meilleur état, sera même susceptible, dans quelques années, d'une plus forte délivrance. Enfin, des deux scieries, l'une sert à l'entretien des forges de la Hutte et ne débite que quelques hêtres et chênes, l'autre débite quelques chênes pour la menuiserie. Les deux ne sont donc pas nuisibles.

(b) 12000 à 15000 planches au plus passent à l'étranger, attendu la difficulté des transports ; le reste passe dans les départements de la Meurthe et de la Moselle, d'où elles sont transportées plus loin. Bon état général des forêts, permettant, dans quelques années, une plus forte délivrance.

(c) On présume que les marchands de bois de Nancy, Pont-à-Mousson, Metz, Thionville, qui font le commerce de planches, font passer à Trèves environ 1/5^{ème} de la fabrication des scieries de cet arrondissement. Dans le nombre de ces scieries, il en est dont l'affectation est encore assurée pour 25 à 30 ans ; d'autres pour 15 à 20 ans ; quelques-unes n'en ont plus que pour 10 ans. Lorsque ces diverses révolutions seront écoulées, il conviendra

de laisser reposer les cantons de forêts assujettis à ces affectations et reporter les scieries dans d'autres cantons actuellement au repos.

(d) On présume ici aussi que les marchands de bois de Nancy, Pont-à-Mousson, Metz, Thionville, qui font le commerce de planches, font passer à Trèves environ 1/5^{ème} de la fabrication des scieries de cet arrondissement. Des 18 scieries de cet arrondissement, 15 ont une affectation assurée pour longtemps ; trois seront à supprimer dans 4 ou 5 ans.

(e) Les scieries communales et particulières n'ont point d'affectation ; elles ne sont employées communément qu'à façonner, ou les bois chablis qui proviennent des forêts qui les avoisinent, ou ceux qui sont délivrés aux usagers ; mais le plus souvent encore, des bois provenant de délits.

Observations générales sur le tableau :

Il a été impossible de comprendre dans ce tableau les forêts appartenant à des particuliers, lesquelles sont encore très considérables. On n'a pu évaluer leurs produits, parce qu'elles ne travaillent le plus souvent que du bois de dimension irrégulière, et que d'ailleurs la plupart ne sont pas constamment en activité.

En 1790, il existait 147 scieries ; en l'an V, 5 de plus, soit 152 au total. De ce nombre, il en a été supprimé 75, par arrêté de l'administration centrale du 22 floréal an V ; 2 nationales ont été continuées, par adjudication du 13 nivôse an VI et 5 particulières ont été autorisées pour exploiter les bois dont ils justifiaient être propriétaires. Ainsi, les scieries supprimées ne sont qu'au nombre de 68. Comme le total en l'an IX n'est que de 126 scieries pour tout le département, 42 ont donc fermé depuis l'an V.

[Le préfet des Vosges estime (page 53) que chaque scierie produit en moyenne 10 000 planches par an..., ce qui pour 126 scieries en activité donnerait 1,26 millions de planches produites, au lieu de 657 880 ! Par contre, il indique que chaque scierie utilise entre 150 et 160 pieds d'arbres chaque année (page 52), ce qui représente un total compris entre 22 050 et 23 520 pieds d'arbres].

Bibliographie

- *Annales de la société d'émulation du département des Vosges (131^{ème}-135^{ème} années, 1955-1959)*. 1959.
- BARGETON, René. BOUGARD, Pierre. LE CLERE, Bernard. PINAUD, Pierre-François. *Les Préfets, du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870*. Paris, Archives Nationales, 1981, 422 pages.
- BAUM, Christophe. *L'exploitation forestière au XX^{ème} siècle dans les Vosges*. Nancy, mémoire de DEA d'Histoire du Droit, Université de Nancy 2, 2002. 50 pages.
- BERARD, A. « La forêt vosgienne ». Extrait du *Bulletin de la société forestière de Franche-Comté et des provinces de l'Est*, décembre 1958, 22 pages.
- COINCY, H. de. *Les statistiques forestières au commencement du XIX^{ème} siècle*. *Revue des eaux et forêts*, 1914, pp. 181-229 et 313-320.
- DESGOUTTES, Zacharie Henry. *Tableau Statistique du département des Vosges*. Paris, Imprimerie des sourds muets, An X.
- GARNIER, Emmanuel. *Les forêts des Vosges méridionales à l'époque moderne. Des espaces forestiers éclatés et convoités*. Besançon, Thèse Histoire, Université de Franche-Comté, 2000, deux tomes. 775 pages.
- HUSSON, Jean-Pierre. « Les forêts du département des Vosges, 1820-1945 ». *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, 1985, 1998, pp. 85-94.
- HUSSON, Jean-Pierre. *Les hommes et la forêt en Lorraine*. Paris, Bonneton, 1991. 318 pages.
- JENGER, J. *Etude géographique, historique, économique, politique et administrative des Vosges*. Ecole Nationale d'Administration, 1962, 31 pages.
- LADAIQUE, Gabriel. *L'industrie du verre et du cristal dans les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges*. Nancy, Berger-Levrault, *Annales de l'Est*, 1957, pp.125-144.
- LARCHEY, THEURIET, JOUVE, AUGIN. *La Lorraine illustrée. La Moselle. La Meuse. Les Vosges. La Meurthe*. Péronnas, Les Éditions de la Tour Gile, 1998.
- LASAUSSE, Bernard. *Organisation et fonctionnement de la préfecture des Vosges de l'an VIII à 1813*. Nancy, Thèse Droit, Nancy 2, 1985.
- MARICHAL Paul. *Dictionnaire topographique du département des Vosges*. Paris, Imprimerie Nationale, 1941. 553 pages.
- MONGEL, Véronique. *Journées d'étude de la Société d'Histoire de la Lorraine. Paysages passés et présents des Vosges méridionales*. Nancy, Imprimerie Berger-Levrault, Le Pays Lorrain, 1998, pp 115 à 118.
- PHILIPPE, André. *Chronique des Vosges*. Nancy, Imprimerie Arts Graphiques, Le Pays Lorrain, 1932, pp 279 à 280 et pp 430 à 431.
- POËT, Valérie. *L'environnement forestier de Remiremont (Vosges), de 1600 à 1789*. Nancy, mémoire de DEA d'Histoire du Droit, Nancy 2, 1994. 79 pages.
- POULL, Georges. *Les Vosges. Terroirs de Lorraine*. Paris, Éditions France-Empire, 1985. 501 pages.
- ROTHOT, Jean-Paul. *Dossier : les hommes et la terre. La question des communaux dans les Vosges (1770-1816) : triage, partage et appropriation privée*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, *Annales de l'Est*, 1999, pp. 211-245.